AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1002025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Tarification des services périscolaires 2025-2026

N° 100/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : CASEROTTO Evelyne

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire, de la garderie de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire par délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1002025-DE
Reçu le 17/07/2025

Garderie maternelle – PS/MS :

- Service gratuit de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 17h00
- Gouter 1 euro par jour.

Restauration scolaire :

Quotient Familial	Tarifs
Moins de 1000 euros	1,00 euros
De 1001 à 1501 euros	4,50 euros
1501 euros et +	5,00 euros

L'application du tarif social à 1 euros est mis en place de façon temporaire jusqu'à l'arrêt de l'aide gouvernementale

Type de repas	Tarifs
Adulte	6,40 euros
Maternelle et élémentaire hors Nérac	5,30 euros

Accueil Périscolaire :

Quotient Familial	Tarifs
Moins de 1000 euros	2,30 euros
De 1001 à 1500 euros	2,80 euros
1501 euros et +	3,30 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs des services périscolaires
- **DE DIRE** que les présents tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NÉRAC (47) 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État